



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT

Date : 7 juillet 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge Iain Bonomy, juge de la mise en état

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 7 juillet 2009

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE ENJOIGNANT À L'ACCUSATION DE DÉPOSER UNE
RÉPONSE RAPIDE À LA REQUÊTE DE L'ACCUSÉ AUX FINS DE LA
COMMUNICATION D'UN APPENDICE *EX PARTE* : MESURES DE
PROTECTION ACCORDÉES À DEUX TÉMOINS NON DISPONIBLES
(ARTICLE 92 *QUATER* DU RÈGLEMENT)**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger
M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff

L'Accusé

Radovan Karadžić

